

DÉLIBÉRATION n° 2025/110

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Développement d'un projet photovoltaïque sur le terrain Alcan 1

Dans le cadre de sa stratégie dans le domaine des énergies renouvelables, la Commune souhaite optimiser son foncier disponible et non valorisable pour une activité industrielle ou artisanale. L'activité de production d'électricité avec des panneaux photovoltaïques s'avère être une opportunité.

La société Qair est volontaire pour exercer une telle activité et propose la contractualisation d'un bail emphytéotique avec les modalités suivantes :

- Parcelles concernées : G 1266, G1283, G1287, G1289, G1274 et G1213, d'une surface totale de 65 194 m²
- Durée de la promesse de bail : 5 ans dont 2 ans pour déposer un permis de construire
- Durée du bail : 30 ans
- Montant de la redevance : 4000 € à l'hectare clôturé
- Conditions de démantèlement prévues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO et Sylvie ORTEGA)

DECIDE

- Le développement de ce projet sur l'emprise susmentionnée

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer la promesse de bail emphytéotique
- Signer le bail emphytéotique à travers un acte notarié ultérieur



Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2025